



**MAIRIE de
BREAL-SOUS-MONTFORT**

**Compte-rendu de la réunion
du Conseil Municipal
du 3 décembre 2015**

L'an 2015, le 3 Décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-Sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur ETHORE Bernard**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/11/2015.

Présents : M. ETHORE, Mme GRUEL, M. DURAND, Mme LEROY, M. HERCOUET, Mme DEMAY, M. BERTHELOT, Mme MEREL, M. HEBERLE, Mme GUILLARD, M. GUERMOND, M. GOUILLET, Mme ROBIN, Mme PERSAIS, M. FRESNEL, Mme POIRIER, Mme LANGLOIS, M. TARDIF, Mme RICHARD, M. BERTRAND, M. MOISAN, Mme DUMAND, M. MEHU, M. DECILAP, M. RIBAUT (à partir du point 3), M. MAUMONT et M. PRIOL (à partir du point 4).

Excusées avant donné procuration : Mme LE PENNEC à M. HERCOUET - Mme BRIONNE à Mme RICHARD - M. PRIOL à M. MAUMONT (pour le point 3 uniquement)

Absents : M. RIBAUT et M. PRIOL (pour les points 1 & 2 uniquement)

Pour le point 23, M. DURAND et Mme DEMAY se sont momentanément absents de la salle du Conseil pour des motifs extérieurs, et n'ont pas, de fait, participé au vote.

A été nommée secrétaire : Mme POIRIER Thérèse.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2015

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2015 a été approuvé à l'unanimité.

1) Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services d'eau potable

VU la présentation faite par M. HEBERLE, Adjoint à la Vie Associative, Culturelle et Sportive et délégué de la Commune auprès de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR),

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable pour l'exercice 2014.

2) Location des salles du Centre Culturel "Brocéliande" - convention d'utilisation

VU les besoins d'ajustement de la convention de location pour les salles du Centre Culturel "Brocéliande" ainsi que son "annexe II",

VU les modifications proposées par la Commission "Vie Associative" réunie le 28 septembre 2015,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide les termes de la nouvelle convention d'utilisation des salles du Centre Culturel "Brocéliande" et de son "annexe II".

3) Location des salles - tarifs 2016

CONSIDERANT l'impact financier induit par la mise en place d'un régime d'astreintes au niveau des services techniques à compter de 2016,

CONDIDERANT les coûts de fonctionnement afférents aux salles du Centre Culturel "Brocéliande" et à la Salle des Associations,

VU la proposition d'augmentation de tarifs de 5 % émanant de la Commission "Vie Associative" réunie le 28 septembre 2015,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer les tarifs applicables aux locations de salles communales à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

Salle des Associations (Mairie)

Location aux administrés, aux comités d'entreprise, aux syndic... (1 journée)	118.70 €
Location aux administrés, aux comités d'entreprise, aux syndic... (1/2 journée)	59.40 €

Centre Culturel "Brocéliande"

Activités	Associations bretales		Associations extérieures		Forfait annuel utilisation P.A.S.N. / semaine	Particuliers bretales, personnel communal		Particuliers extérieurs		Forfait annuel utilisation P.A.S.N. / semaine	Noces d'Or	C.E. Bretales		C.E. extérieures		Nettoyage			Ressement de sacs	
	Tarif de base	Location 8 h sup.	Tarif de base	Location 8 h sup.		Tarif de base	Location 8 h sup.	Tarif de base	Location 8 h sup.			Tarif de base	Location 8 h sup.	Tarif de base	Location 8 h sup.	Réunion	Buvette	Repas		
Salle "Le Grillon"	51,20	25,60	133,00	66,50	399,00	72,90	36,50	210,30	105,20	630,90		104,80	52,40	258,70	129,40	62,40				
Hall	45,00	22,50	117,20	58,60	351,60	63,80	31,90	183,90	92,00	551,70	0,00	92,70	46,40	229,00	114,50	62,40	87,70	87,70	0,00	
Salle "Viviane"	63,20	31,60	164,20	82,10	492,60	89,60	44,80	258,30	129,20	774,90	63,20	130,50	65,30	322,80	161,40	37,50	56,40	62,20		
Scène "Glenmor"	13,50	6,80	35,30	17,70	105,90	19,60	9,80	56,90	28,50	170,70	13,50	27,40	13,70	67,40	33,70	15,10	15,10	15,10		
Salle "Merlin" (ou "Viviane") et Hall	106,80	53,40	277,50	138,80	832,50	151,70	75,90	438,00	219,00	1 314,00	106,80	220,30	110,20	544,30	272,20	100,00	143,70	149,30		
Cuisine	88,60	44,30	230,70	115,40	692,10	126,00	63,00	363,50	181,80	1 090,50	88,60	183,60	91,80	453,90	227,00	0,00	0,00	37,40		
Salle "Xavier Grall" - Salle "Pierre Jakez Hélias"	45,00	22,50	117,20	58,60	351,60	63,80	31,90	183,90	92,00	551,70	45,00	92,70	46,40	229,00	114,50	31,40	37,40	37,40	0,00	
Tribune	34,80		95,40										95,40							
Sonorisation	7,60																			
Vaisselle Salle X. Grall							35,90													
Branchement Hors Cuisine							25,40													

4) Tarifs municipaux 2016

VU la délibération n° 2012-1511-132 du 15.11.2012 fixant les tarifs photocopies (*aux associations locales et aux administrés*),

VU la délibération n° 2014-0412-162 du 04.12.2014 fixant les tarifs relatifs aux droits de place,

VU la délibération n° 2010-0605-60 du 06.05.2010 fixant les tarifs relatifs aux droits de place du marché hebdomadaire,

VU la délibération n° 2014-0210-136 du 02.10.2014 fixant les tarifs relatifs aux droits de place des cirques et spectacles sous chapiteau (*parking de la Maladrerie*),

VU les délibérations n° 2013-2811-110 du 28.11.2013 et n° 2014-0412-161 du 04.12.2014 fixant les tarifs relatifs au cimetière,

VU les délibérations n° 2009-1501-13 du 15.01.2009 et n° 2010-2101-8 du 21.01.2010 fixant les tarifs relatifs à la médiathèque,

VU la délibération n° 2009-1012-164 du 10.12.2009 fixant les tarifs relatifs à la fourrière animale,

VU la délibération n° 2014-0412-158 du 04.12.2014 fixant les tarifs relatifs au dépôt sauvage des ordures et des déchets,

VU les propositions de révision des tarifs relatifs au cimetière émanant de la Commission "Cimetière" du 17.11.2015,

VU les propositions de la Commission "Finances" du 20.11.2015 relatives à l'instauration d'un tarif journalier unique pour les droits de place des cirques et spectacles sous chapiteau intitulé "terrain avec eau et électricité" sur la base du tarif pratiqué en 2015 pour les "terrains nus" et à la suppression du tarif de location de sableuse,

CONSIDERANT l'intérêt de regrouper sur une seule et même délibération les tarifs qui seront applicables en 2016 pour une meilleure lisibilité des tarifs municipaux,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir, pour l'année 2016, une délibération distincte s'agissant des tarifs suivants :

- tarifs applicables aux services périscolaires,
- tarifs jeunesse,
- tarifs des locations de salles communales,
- tarifs des travaux en régie,
- taxes d'urbanisme et d'assainissement.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, par 26 voix "pour", 2 voix "contre" (*M. MAUMONT et M. RIBAUT*) et 1 "abstention" (*M. PRIOL*),

- approuve les propositions de tarifs 2016 exposées dans le tableau ci-après,

- dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

RUBRIQUE	UNITE FACTUREE	TARIF 2015	PROPOSITION TARIF 2016
Photocopies aux associations locales	Forfait annuel minimum	8.00 €	8.00 €
	Photocopie A4	0.07 €	0.07 €
	Photocopie A3	0.08 €	0.08 €
	Photocopie recto-verso	0.09 €	0.09 €
Photocopies aux administrés	Photocopie "N&B" - A4	0.30 €	0.30 €
	Photocopie "N&B" - A3	0.40 €	0.40 €
	Photocopie "N&B" - A4 recto-verso	0.60 €	0.60 €
	Photocopie "N&B" - A3 recto-verso	0.70 €	0.70 €
	Photocopie "couleurs" - A4	0.50 €	0.50 €
	Photocopie "couleurs" - A3	1.00 €	1.00 €
	Photocopie documents administratifs "N&B" - A4	0.18 €	0.18 €

RUBRIQUE	UNITE FACTUREE	TARIF 2015	PROPOSITION TARIF 2016
Droits de place	En cas d'utilisation occasionnelle du domaine public :		
	Par demi-journée sans électricité	11.80 €	11.80 €
	Par demi-journée avec électricité	15.30 €	15.30 €
	La journée sans électricité	23.70 €	23.70 €
	La journée avec électricité	29.60 €	29.60 €
	En cas d'utilisation régulière du domaine public :		
	Par demi-journée sans électricité	5.90 €	5.90 €
	Par demi-journée avec électricité	9.20 €	9.20 €
	La journée sans électricité	12.00 €	12.00 €
	La journée avec électricité	17.60 €	17.60 €
Droits de place (marché hebdomadaire)	Abonnés (<i>les quatre 1ers ml</i>)	2.00 €	2.00 €
	Abonnés (<i>le ml supplémentaire</i>)	0.65 €	0.65 €
	Occasionnels (<i>les quatre 1ers ml</i>)	2.50 €	2.50 €
	Occasionnels (<i>le ml supplémentaire</i>)	0.80 €	0.80 €
Droits de place (cirques et spectacles sous chapiteau - parking de la Maladrie)	Terrain nu (<i>par jour</i>)	25.00 €	/
	Terrain avec eau et électricité (<i>par jour</i>)	50.00 €	25.00 €
Cimetière	Concession 30 ans	180.00 €	185.00 €
	Concession 50 ans	300.00 €	305.00 €
	Taxe d'inhumation	52.10 €	55.00 €
	Concession columbarium 15 ans	1 143.37 €	1 155.00 €
	Concession columbarium renouvellement 15 ans	571.68 €	580.00 €
	Concession columbarium 30 ans	1 524.49 €	1 540.00 €
	Concession columbarium renouvellement 30 ans	762.24 €	770.00 €
Médiathèque	Adhésion médiathèque – Individuel	12.00 €	12.00 €
	Adhésion médiathèque – Famille	15.00 €	15.00 €
	Espace multimédia – Adhérent médiathèque	Gratuit	Gratuit
	Espace multimédia – Non adhérent médiathèque – Abonnement (<i>forfait 3 mois</i>)	5.00 €	5.00 €
	Espace multimédia – Non adhérent médiathèque – L'heure	1.00 €	1.00 €
Divers tarifs	Location sableuse	152.45 €	/
	Fourrière animale	60.00 €	60.00 €
	Dépôt sauvage des ordures et des déchets	150.00 €	150.00 €

5) Tarifs travaux en régie

VU la délibération n° 2013-2811-112 du 28 novembre 2013 fixant le coût horaire applicable pour toute opération effectuée en régie pour l'année 2013 et 2014,

VU la proposition de la Commission "Finances" du 20 novembre 2015 de reconduire les tarifs des travaux en régie 2014 pour l'année 2015 et de modifier ces tarifs à compter de l'année 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer un coût horaire selon le type de travaux,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer :

- le coût horaire applicable aux travaux en régie pour l'année 2015 comme suit :

- o Agent polyvalent d'exécution : 20 €,
- o Agent d'encadrement de 1^{er} niveau : 30 €,
- o Agent d'encadrement de 2^{ème} niveau : 35 €,
- o Tracto-pelle à chargeur y compris chauffeur : 55 €,
- o Camion chargé 3.5 Tonnes y compris chauffeur : 31.44 €.

- le coût horaire applicable aux travaux en régie à compter de l'année 2016 comme suit :

- o Agent des services techniques : 35 €,
- o Tracto-pelle avec chauffeur : 70 €,
- o Camion benne 3,5 tonnes avec chauffeur : 55 €.

6.1) Fonds de concours Communauté de Communes de Brocéliande - travaux d'accessibilité

VU la délibération de la Communauté de Communes de Brocéliande prise lors du conseil communautaire du 14 septembre 2015 validant les termes du pacte fiscal et financier,

CONSIDERANT que ce pacte fiscal et financier comprend notamment un volet relatif au régime des fonds de concours applicable aux travaux engagés par les communes membres sur la période 2015/2017 sous réserve du respect des conditions d'éligibilité fixées par l'intercommunalité,

CONSIDERANT que cette participation financière communautaire s'élève à hauteur de la moitié du montant hors taxes des travaux restant à la charge de la collectivité, déduction faite des autres subventions éventuelles,

CONSIDERANT que ce dispositif d'aide financière envers les communes membres comporte, entre autre, un volet "accessibilité",

CONSIDERANT que, dans le courant de l'année 2015, la Commune a procédé à l'installation d'une rampe d'accès à la mairie complétée par la mise en place d'une signalisation règlementaire adaptée aux personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT, au vu des critères annoncés au niveau communautaire, que les travaux d'accessibilité susvisés sont éligibles au fonds de concours, il est proposé de solliciter la Communauté de Communes de Brocéliande à ce titre sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux de mise aux normes	29 997.44 €	Subvention DETR	8 758.80 €
Fourniture d'une rampe	1 692.00 €	Fonds de concours	11 465.32 €
		Autofinancement	11 465.32 €
TOTAL	31 689.44 €	TOTAL	31 689.44 €

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- sollicite un fonds de concours d'un montant de 11 465.32 € auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande au titre des travaux d'accessibilité réalisés à la mairie,

- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6.2) Fonds de concours Communauté de Communes de Brocéliande - travaux d'éclairage public

VU la délibération de la Communauté de Communes de Brocéliande prise lors du conseil communautaire du 14 septembre 2015 validant les termes du pacte fiscal et financier,

CONSIDERANT que ce pacte fiscal et financier comprend notamment un volet relatif au régime des fonds de concours applicable aux travaux engagés par les communes membres sur la période 2015/2017 sous réserve du respect des conditions d'éligibilité fixées par l'intercommunalité,

CONSIDERANT que cette participation financière communautaire s'élève à hauteur de la moitié du montant hors taxes des travaux restant à la charge de la collectivité, déduction faite des autres subventions éventuelles,

CONSIDERANT que ce dispositif d'aide financière envers les communes membres comporte, entre autre, un volet "éclairage public",

CONSIDERANT que, dans le courant de l'année 2015, la Commune a procédé à des travaux d'éclairage public dans les secteurs suivants : entrée rue de Montfort (*rue de la Petite Motte*) - Cinéma - Place de la Madeleine,

CONSIDERANT, au vu des critères annoncés au niveau communautaire, que les travaux d'éclairage public susvisés sont éligibles au fonds de concours, il est proposé de solliciter la Communauté de Communes de Brocéliande à ce titre sur la base des plans de financement suivants :

Travaux d'éclairage public - Entrée rue de Montfort (*rue de la Petite Motte*)

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux éclairage public	22 577.50 €	Subvention SDE	9 031.00 €
		Fonds de concours	6 773.25 €
		Autofinancement	6 773.25 €
TOTAL	22 577.50 €	TOTAL	22 577.50 €

Travaux d'éclairage public - Cinéma

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux éclairage public	32 341.00 €	Subvention SDE	12 936.40 €
		Fonds de concours	9 702.30 €
		Autofinancement	9 702.30 €
TOTAL	32 341.00 €	TOTAL	32 341.00 €

Travaux d'éclairage public - Place de la Madeleine

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux éclairage public	17 743.00 €	Subvention SDE	7 097.20 €
		Fonds de concours	5 322.90 €
		Autofinancement	5 322.90 €
TOTAL	17 743.00 €	TOTAL	17 743.00 €

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- sollicite un fonds de concours d'un montant de 6 773.25 € auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande au titre des travaux d'éclairage public réalisés à l'entrée de la rue de Montfort (*rue de la Petite Motte*),
- sollicite un fonds de concours d'un montant de 9 702.30 € auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande au titre des travaux d'éclairage public réalisés au Cinéma,
- sollicite un fonds de concours d'un montant de 5 322.90 € auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande au titre des travaux d'éclairage public réalisés Place de la Madeleine,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6.3) Fonds de concours Communauté de Communes de Brocéliande - travaux d'économies d'énergie

VU la délibération de la Communauté de Communes de Brocéliande prise lors du conseil communautaire du 14 septembre 2015 validant les termes du pacte fiscal et financier,

CONSIDERANT que ce pacte fiscal et financier comprend notamment un volet relatif au régime des fonds de concours applicable aux travaux engagés par les communes membres sur la période 2015/2017 sous réserve du respect des conditions d'éligibilité fixées par l'intercommunalité,

CONSIDERANT que cette participation financière communautaire s'élève à hauteur de la moitié du montant hors taxes des travaux restant à la charge de la collectivité, déduction faite des autres subventions éventuelles,

CONSIDERANT que ce dispositif d'aide financière envers les communes membres comporte, entre autre, un volet "économie d'énergie",

CONSIDERANT que, dans le courant de l'année 2015, la Commune a procédé à des travaux d'économie d'énergie (*travaux d'isolation thermo acoustique des combles*) à l'Ecole Maternelle et à l'Ecole Elémentaire,

CONSIDERANT, au vu des critères annoncés au niveau communautaire, que les travaux d'économie d'énergie susvisés sont éligibles au fonds de concours, il est proposé de solliciter la Communauté de Communes de Brocéliande à ce titre sur la base des plans de financement suivants :

Travaux d'économie d'énergie – Ecole Maternelle

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux isolation	4 008.20 €	Fonds de concours	2 004.10 €
		Autofinancement	2 004.10 €
TOTAL	4 008.20 €	TOTAL	4 008.20 €

Travaux d'économie d'énergie – Ecole Elémentaire

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux isolation	3 769.80 €	Fonds de concours	1 884.90 €
		Autofinancement	1 884.90 €
TOTAL	3 769.80 €	TOTAL	3 769.80 €

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- sollicite un fonds de concours d'un montant de 2 004.10 € auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande au titre des travaux d'économie d'énergie réalisés à l'Ecole Maternelle,
- sollicite un fonds de concours d'un montant de 1 884.90 € auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande au titre des travaux d'économie d'énergie réalisés à l'Ecole Elémentaire,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7) Budget principal - décision modificative n° 3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

VU la délibération n° 2015-0204-036 du 2 avril 2015 approuvant le budget primitif du budget principal,

VU la délibération n° 2015-0605-041 du 6 mai 2015 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal,

VU la délibération n° 2015-0406-053 du 4 juin 2015 approuvant la décision modificative n° 2 du budget principal,

VU l'avis de la Commission "Finances" du 20 novembre 2015,

VU la liste des travaux en régie effectués au cours de l'année par le personnel communal, pour un montant total de 80 613.68 € et détaillés ci-après :

- plantations centre bourg (*2^{ème} tranche*) : 26 664.30 €,
- aménagement du centre technique : 48 806.15 €,
- aménagement du couloir de l'Ecole Maternelle : 2 620.23 €,
- sanitaires Place de la Madeleine : 2 523.00 €,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster quelques inscriptions budgétaires du budget principal par une décision modificative afin d'être en mesure de passer les écritures comptables relatives aux travaux en régie 2015,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la décision modificative n° 3 au budget principal comme suit :

Section de fonctionnement						
Chapitre	Article	Fonction	Service	Intitulé	Dépenses	Recettes
042	722	020	90	Travaux en régie – immobilisations corporelles		24 642.50 €
042	722	820	710	Travaux en régie – immobilisations corporelles		2 379.38 €
042	722	823	720	Travaux en régie – immobilisations corporelles		25 699.92 €
042	722	020	91	Travaux en régie – immobilisations corporelles		26 926.15 €
042	722	211	111	Travaux en régie – immobilisations corporelles		682.73 €
041	722	813	62	Travaux en régie – immobilisations corporelles		283.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				0.00 €	80 613.68 €
023		01	02	Virement à la section d'investissement	80 613.68 €	
023	Virement à la section d'investissement				80 613.68 €	0.00 €
					80 613.68 €	80 613.68 €

Section d'investissement						
Chapitre	Article	Fonction	Service	Intitulé	Dépenses	Recettes
021		01	02	Virement de la section de fonctionnement		80 613.68 €
021	Virement de la section de fonctionnement				0.00 €	80 613.68 €
040	2121	822	7112	Plantations d'arbres et d'arbustes	26 664.30 €	
040	2313	020	91	Immobilisations corporelles - Constructions	48 806.15 €	
040	2313	211	111	Immobilisations corporelles - Constructions	2 620.23 €	
040	2313	813	624	Immobilisations corporelles - Constructions	2 523.00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				80 613.68 €	
					80 613.68 €	80 613.68 €

8) Budget principal - décision modificative n° 4

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

VU la délibération n° 2015-0204-036 du 2 avril 2015 approuvant le budget primitif du budget principal,

VU la délibération n° 2015-0605-041 du 6 mai 2015 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal,

VU la délibération n° 2015-0406-053 du 4 juin 2015 approuvant la décision modificative n° 2 du budget principal,

VU la délibération n° 2015-0312-115 du 3 décembre 2015 approuvant la décision modificative n° 3 du budget principal,

VU l'avis de la Commission "Finances" du 20 novembre 2015,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster quelques inscriptions budgétaires du budget principal par une décision modificative de manière à financer les opérations en cours et celles du 1^{er} trimestre 2016 (*extension et rénovation du restaurant scolaire, bardage du centre culturel*),

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la décision modificative n° 4 au budget principal comme suit :

Section de fonctionnement						
Article	Chapitre/ Opération	Fonction	Service	Intitulé	Dépenses	Recettes
7381	73	01	02	Taxe additionnelle aux droits mutation		50 000.00 €
6218	012	211	111	Autre personnel extérieur	-10 000.00 €	
6218	012	251	181	Autre personnel extérieur	-10 000.00 €	
023		01	02	Virement à la section d'investissement	70 000.00 €	
					50 000.00 €	50 000.00 €

Section d'investissement						
Article	Chapitre/ Opération	Fonction	Service	Intitulé	Dépenses	Recettes
021		01	02	Virement de la section de fonctionnement		70 000.00 €
10222	10	01	02	FCTVA		14 000.00 €
10226	10	01	02	Taxe aménagement		30 100.00 €
2051	14814	251	181	Concessions et droits similaires	-3 500.00 €	
2051	14814	64	182	Concessions et droits similaires	-3 500.00 €	
2051	14814	422	183	Concessions et droits similaires	-3 500.00 €	
2313	14814	251	181	Immobilisations corporelles - constructions	130 000.00 €	
2313	16415	324	242	Immobilisations corporelles - constructions	4 600.00 €	
2315	60013	814	7112	Immobilisations corporelles - installations, matériel et outillage techniques	-10 000.00 €	
					114 100.00 €	114 100.00 €

9) Budget "La Haie d'Isaac" - décision modificative n° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,
 VU la délibération n° 2015-0204-036 du 2 avril 2015 approuvant le budget primitif du budget annexe lotissement "La Haie d'Isaac",
 VU l'avis de la Commission "Finances" du 20 novembre 2015,
CONSIDERANT la nécessité de réajuster quelques inscriptions budgétaires du budget annexe lotissement "La Haie d'Isaac" par une décision modificative afin d'intégrer les opérations de stocks,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la décision modificative n° 1 au budget annexe lotissement "La Haie d'Isaac" comme suit :

Section de fonctionnement		
DEPENSES		
Art/Chap	Intitulé	Montant
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	90 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	90 000.00 €
Total dépenses		90 000.00 €
RECETTES		
7133	<i>Variation de stocks en cours de production</i>	90 000.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	90 000.00 €
Total recettes		90 000.00 €

Section d'investissement		
DEPENSES		
Art/Chap	Intitulé	Montant
3351	<i>Variation de stocks terrains</i>	28 000.00 €
3354	<i>Variation de stocks études et services</i>	8 000.00 €
3355	<i>Variation de stocks travaux</i>	53 000.00 €
33581	<i>Variation de stocks frais annexes frais accessoires</i>	1 000.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	90 000.00 €
Total dépenses		90 000.00 €
RECETTES		
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	90 000.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	90 000.00 €
Total recettes		90 000.00 €

10) Admission en non valeur de créances irrécouvrables

VU la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables émise par M. CHOBELET, Trésorier de Plélan-le-Grand, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public,

CONSIDERANT que les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis par la Commune dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement,

CONSIDERANT que, d'un point de vue comptable, l'admission en non valeur fait l'objet d'un mandat au compte 6541 "créances admises en non valeur",

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables d'un montant total de 755.09 € figurant dans le tableau ci-après :

Exercice	Type de recettes	N° titre	Montant	Motif de présentation en non valeur
2012	Location de salle	25	255.09 €	Poursuite sans effet
2012	Location de salle	244	500.00 €	Poursuite sans effet
TOTAL GENERAL			755.09 €	

- autorise M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir.

11) Tarifs garderie municipale - modification

VU la délibération n° 2015-1009-085 du 10 septembre 2015 fixant les nouveaux tarifs de la garderie municipale pour l'année scolaire 2015/2016,

CONSIDERANT l'incapacité technique du nouveau logiciel de facturation à appliquer ces nouveaux tarifs dans les cas de facturation au quart d'heure puisque celui-ci n'accepte pas plus de deux chiffres après la virgule,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régulariser cette situation en fixant de nouveaux tarifs en adéquation avec la facturation au quart d'heure,

CONSIDERANT la nouvelle tarification, favorable aux familles, proposée par la Commission "Affaires Scolaires" du 26 novembre 2015, pour l'année scolaire 2015/2016 :

	Tarif actuel	Proposition de tarif compatible avec le logiciel
Tarif plein (quotient familial > 663 €)	2.06 €/l'heure	2.04 €/l'heure
Tarif minimum (quotient familial ≤ 663 €)	1.78 €/l'heure	1.76 €/l'heure
Prix du goûter	0.59 €	0.59 €
Tarif pour chaque ¼ d'heure commencée de dépassement	2.06 €	2.04 €

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, par 28 voix "pour" et 1 "abstention" (M. RIBAUT), décide :

- de modifier la délibération susvisée en fixant les tarifs de la garderie applicables à l'année scolaire 2015/2016 comme suit :

- o tarif plein (quotient familial > 663 €) : 2,04 €/l'heure
- o tarif minimum (quotient familial ≤ 663 €) : 1,76 €/l'heure
- o prix du goûter : 0,59 €
- o tarif pour chaque ¼ d'heure commencé de dépassement : 2,04 €

12) Services périscolaires - modification des règles tarifaires

VU les délibérations n° 2015-0406-050 du 04 juin 2015 et n° 2015-1510-098 du 15 octobre 2015 définissant les nouvelles règles tarifaires applicables aux services périscolaires 2015/2016,

VU le bilan provisoire des premiers mois de fonctionnement du nouveau dispositif d'inscription aux services périscolaires,

VU les difficultés rencontrées par les services pour disposer de listes d'inscription fiables,

CONSIDERANT la pertinence de compléter ce dispositif de manière à inciter les familles à respecter l'obligation d'inscription préalable aux services périscolaires via le portail famille dans les délais,

CONSIDERANT l'intérêt d'envisager les trois cas de figure suivants : inscription tardive, absence non justifiée et absence d'inscription,

CONSIDERANT le régime de pénalités suivant proposé par la Commission "Affaires Scolaires" du 26 novembre 2015, pour l'année scolaire 2015/2016 :

	Inscription tardive	Absence injustifiée	Sans réservation
Restaurant scolaire	Majoration de 5 %	Plein tarif	Majoration de 20 %
Garderie Municipale	Pas de pénalité		
TAP	Pas de pénalité		Facturation au tarif garderie

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, par 26 voix "pour" et 3 voix "contre" (M. MAUMONT, M. PRIOL, M. RIBAUT),

- valide les nouvelles règles tarifaires telles que détaillées dans le tableau ci-avant,

- précise que ces mesures prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

13) Actions sociales auprès des aînés - participation au repas

VU la délibération n° 2014-0611-153 du 6 novembre 2014 fixant à 18 €/personne la participation au repas des aînés 2015,

CONSIDERANT la proposition de la Commission "Affaires Sociales" du 2 décembre 2015 de fixer à 18€/personne le montant de la participation au repas des aînés 2016 et à 70 ans l'âge requis pour assister à ce repas,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe à 18€/personne le montant de la participation au repas des aînés 2016,
- fixe à 70 ans l'âge requis pour assister à ce repas.

14) Conventions d'occupation des locaux de la Résidence de La Madeleine

CONSIDERANT que la Résidence de La Madeleine, située au 8 Contour de La Madeleine, accueille, dans une partie du bâtiment, des activités en direction de la petite enfance,

CONSIDERANT qu'une extension de surface en dur a été réalisée par la Commune de Bréal-sous-Montfort sur son propre terrain et contiguë à la salle déjà existante,

CONSIDERANT que cet espace d'une superficie d'environ 160 m² est mis à la disposition de l'Association des Assistantes Maternelles "Croquant'Bouille", du Centre Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes (CIAS) et du service de PMI du Conseil Général,

VU la délibération n° 2013-2811-117 du 28 novembre 2013 autorisant le Maire à signer une convention entre la Commune, le CIAS à l'Ouest de Rennes et l'Association Croquant'Bouille pour fixer les conditions de cette mise à disposition,

VU la convention signée le 28 juillet 2010 autorisant le Conseil Général à utiliser les locaux de la Résidence de la Madeleine pour les permanences de la PMI,

VU la vente par le CIAS à l'Ouest de Rennes du bâtiment de la Résidence de la Madeleine à Néotoa, il convenait que ce changement se traduise dans les conventions de mise à disposition des locaux,

VU la délibération n° 2015-0503-024 du 5 mars 2015 autorisant le Maire à signer une convention entre la Commune, Néotoa, le CIAS à l'Ouest de Rennes et l'Association "Croquant'Bouille" et une autre convention entre la Commune, Néotoa et le Conseil Général,

CONSIDERANT que le service juridique de NEOTOA a manifesté, postérieurement à la prise de décision par l'assemblée délibérante, son souhait de ne contractualiser la mise à disposition des locaux qu'avec la commune, charge à elle de formaliser directement avec chacun des utilisateurs concernés, à savoir le CIAS à l'Ouest de Rennes, l'Association "Croquant'Bouille" et le Département d'Ille-et-Vilaine,

CONSIDERANT l'intérêt de régulariser cette situation, il est donc proposé la signature de quatre conventions distinctes, une entre la Commune et NEOTOA, une autre entre la Commune et le CIAS à l'Ouest de Rennes, une troisième entre la Commune et l'Association "Croquant'Bouille" et une dernière entre la Commune et le Département d'Ille-et-Vilaine,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes des conventions susvisées,
- autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

15) Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section BO n° 408 sise rue de Saint-Thurial pour la création d'une maison paramédicale

VU la délibération n° 2015-1009-075 du 10 septembre 2015 portant accord de principe à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section BO n° 408 sise rue de Saint-Thurial d'une surface d'environ 502 m² à une société en cours de création au prix de 20 € HT/m².

CONSIDERANT que les conditions définitives de la vente devaient faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal, après la création de ladite société,

CONSIDERANT que les statuts de la SCA PARAMED sont aujourd'hui déposés, le positionnement définitif sur cette cession devient possible,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section BO n° 408 sise rue de Saint-Thurial d'une surface d'environ 502 m² à la SCA PARAMED au prix de 20 € HT/m²,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- précise que les frais inhérents à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur, à savoir :
 - * les frais de géomètre,
 - * les frais notariés,
 - * les frais de viabilisation (*EU/EP/AEP/Gaz/Electricité/Téléphone*) avec réfection de la voirie provisoire dans l'emprise du chantier d'aménagement des parkings ainsi que la réfection définitive sur la voirie existante.

16) Rétrocession de la part d'Aiguillon Construction au profit de la Commune des voies et espaces verts du collectif Square du Champ Carré

VU la demande d'Aiguillon Construction de rétrocéder à la Commune, à titre gratuit, la sente piétonne et les espaces verts du collectif square du Champ Carré,

CONSIDERANT le parfait état d'achèvement de ces aménagements, il est proposé d'accepter cette rétrocession gratuite aux frais du bailleur social,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la cession gratuite des voies et espaces verts afférents au collectif du Square du Champ Carré, composés des parcelles décrites ci-dessous :

Section	n° de parcelle	Nature	Superficie
AT	641	Voie	34 m ²
AT	642	Espaces verts	160 m ²
TOTAL			194 m²

- dit que lesdites parcelles intègreront le domaine public,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette affaire,
- précise que les frais de notaire seront à la charge d'Aiguillon Construction.

17) Syndicat Mixte du Bassin versant du Meu - inventaire communal des zones humides

Dans le cadre du contrat territorial du bassin versant du Meu 2014-2018, une dizaine d'inventaires de zones humides sont prévues par an en 2015, 2016, et 2017. En effet, l'enjeu "connaissance et préservation des milieux nécessaires au bon état des masses d'eau (*écologiques et chimiques*)" est identifié comme l'un des enjeux prioritaires sur l'ensemble du bassin versant du Meu.

Bien que les inventaires des zones humides aient été réalisés par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu en 2005, ceux-ci nécessitent d'être de nouveau réalisés puisque la réglementation a évolué avec les arrêtés du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009, arrêtés précisant notamment de nouveaux critères de définition et de délimitation des zones humides. De plus, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (*SDAGE*) Loire-Bretagne 2009-2015 précise, dans sa disposition 8 : "Préserver les zones humides et la biodiversité" et notamment 8E, qu'il convient d'améliorer la connaissance de ces zones humides en réalisant des inventaires (*disposition 8E-1*). Enfin, le SAGE Vilaine, en cours d'approbation, mentionne dans les dispositions 5 et 6, qu'il est nécessaire de "disposer d'inventaires communaux fiables et précis" et d'"évaluer et faire évoluer les inventaires communaux existants". Il précise également que ces inventaires seront réalisés selon la fiche méthodologique (déroulement, typologie...) annexée au Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine (*PAGD*), ceux-ci seront transmis à l'institut d'Aménagement de la Vilaine pour validation par la Commission Locale de l'Eau (*CLE*).

Lors du Comité syndical du 12 novembre 2014, l'assemblée a délibéré sur la cartographie de l'échéancier de réalisation des inventaires de zones humides. Cette cartographie propose l'inventaire de la commune de Bréal-sous-Montfort pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la réalisation de l'inventaire communal des zones humides par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu,
- s'engage à recevoir, au cours de l'année 2016, le bureau d'étude missionné par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu pour réaliser l'inventaire communal des zones humides,
- s'engage à constituer un groupe de travail communal validé par le Conseil Municipal (*Ce groupe de travail pourra regrouper des élus, des exploitants agricoles concernés, des propriétaires fonciers concernés, des associations de l'environnement*),
- s'engage à valider l'inventaire de zones humides à la fin de la mission du bureau d'études,
- s'engage à transmettre l'inventaire communal à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine pour validation.

18) Ligne électrique souterraine parcelle section AS n° 270

CONSIDERANT qu'une convention sous seing privé a été signée en 2008 entre la Commune et la Société Electricité Réseau Distribution France (*ERDF*) afin de permettre à cette dernière d'installer et d'exploiter une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section AS n° 270 située rue de l'Orient Express,

CONSIDERANT le souhait émis par ERDF de publier cette convention au service de la publicité foncière afin que tout acquéreur, locataire ou ayant-droit au propriétaire soit averti de l'existence de cette convention qu'il sera tenu de respecter,

CONSIDERANT l'utilité de l'établissement d'un acte notarié portant sur cette convention,

VU l'avis favorable émis par la Commission "Urbanisme" du 4 novembre 2015,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment l'acte authentique.

19) Aménagement intérieur du cimetière

VU les nouveaux aménagements envisagés à l'intérieur du cimetière à savoir :

- o Ilot G : suppression de la 5^{ème} colonne la plus au sud (*côté îlot H*) pour faciliter le passage des camions,
- o Ilot I : suppression de l'îlot I à cause des fondations du mur d'enceinte du cimetière,
- o Ilot H : ajout de 38 emplacements pour palier aux suppressions des îlots G et I et renumérotation de l'îlot (*sur le même principe que l'îlot A*).

VU l'avis favorable émis par la Commission "Cimetière" du 17 novembre 2015,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le réaménagement intérieur du cimetière tel que présenté ci-avant.

20) Adoption du règlement relatif aux "foodtrucks"

CONSIDERANT le stationnement régulier sur le territoire communal de plusieurs "camions-magasins" ou "foodtrucks" dédiés à la vente de denrées alimentaires, hors période de marché hebdomadaire,

CONSIDERANT que, pour exercer leur activité professionnelle, les exploitants de ces "foodtrucks" doivent obtenir une autorisation de stationnement préalable auprès de la mairie du lieu où ils souhaitent s'installer,

CONSIDERANT la pertinence d'instaurer un règlement adapté à ce type d'occupation précaire du domaine public communal définissant un ensemble de règles et de procédures communes,

VU le projet de règlement proposé par la Commission "Affaires Economiques" du 29 octobre 2015,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le règlement "foodtrucks".

21) Personnel communal - modification de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

- VU** la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,
- VU** la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 53,
- VU** le décret n° 87-1101 du 30.12.87 modifié portant dispositions statutaires à certains emplois administratifs de direction des Communes et des Etablissements Publics locaux assimilés,
- VU** le décret n° 86-68 du 13.01.86 relatif aux positions de détachement, de hors cadres, disponibilité et congé parental des Fonctionnaires Territoriaux,
- VU** le décret n° 88-631 du 06.05.88 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction,
- VU** la délibération n° 2002-0703-26 du 7 mars 2002 portant création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services et instituant au bénéfice du Directeur Général des Services une prime de responsabilité au taux plafond de 15 % du montant du traitement soumis à retenue pour pension avec effet au 1^{er} juillet 2002,
- COMPTE TENU** de la taille de la collectivité, il est proposé de modifier le taux applicable à cette prime de responsabilité et de le fixer à 5 %,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer à 5 % la prime de responsabilité associée à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants à compter du 1^{er} janvier 2016.

22) Convention d'occupation des locaux à la Mairie par la Communauté de Communes de Brocéliande

- VU** la délibération n° 2012-1511-126 du 15 novembre 2012 portant sur le renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes de Brocéliande relative à la mise à disposition d'un local communal pour le Point Accueil Emploi,
- CONSIDERANT** que cette convention, d'une durée de 3 ans, est arrivée à échéance depuis le 31 décembre 2014,
- CONSIDERANT** l'intérêt de renouveler une nouvelle fois cette convention pour permettre aux demandeurs d'emploi de bénéficier d'un service de proximité sur le territoire communautaire,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la nouvelle convention à intervenir avec la Communauté de Communes de Brocéliande concernant la mise à disposition d'un local au profit du PAE pour une durée de trois années, moyennant une contribution forfaitaire annuelle de 5 230 €,
- autorise M. le Maire à signer la convention à effet du 1^{er} janvier 2015.

23) Intercommunalité - mise en conformité du transfert de compétence relatif à la piste d'athlétisme

Monsieur le Maire rappelle que, depuis une vingtaine d'années, le projet de réalisation d'un stade d'athlétisme sur le territoire du Pays de Brocéliande est évoqué. Ce projet a finalement été relancé en 2013 à l'initiative de Montfort Communauté et avec l'appui de trois Communautés de communes (*CC de Brocéliande, CC du Pays de Saint-Méen-le-Grand et CC du Pays de Montauban-de-Bretagne*) et du Pays de Brocéliande.

Le terrain d'implantation initial de l'équipement se situait sur la Commune d'Iffendic, à l'entrée du domaine de Trémelin. Aussi, par délibération du 25 novembre 2013, la Communauté de Communes de Brocéliande a sollicité et obtenu auprès des communes membres le transfert d'une compétence libellée comme suit "la participation au coût d'investissement lié à la création d'une piste d'athlétisme, déclarée d'intérêt "Pays" sur le domaine de Trémelin à Iffendic".

Or, dans le cadre des études, des investigations du sol ont été menées, lesquelles ont révélé une incompatibilité de la nature du sol avec la réalisation du projet de piste d'athlétisme sur ce site de Trémelin. Dès lors, Montfort Communauté a recherché un nouveau site d'implantation et une orientation s'est faite naturellement vers le stade Mainguet à Montfort-sur-Meu.

M. MARTINS, Mme ROUAUX et M. THEBAULT ont présenté aux élus communautaires, lors de la commission générale du 30 septembre dernier, le nouveau projet consistant en une piste d'athlétisme circulaire de huit couloirs de 400 mètres, une ligne droite de 140 mètres, diverses aires pour permettre les différentes disciplines de sauts et de lancers, avec un terrain de football d'usage ponctuel en gazon naturel à l'intérieur de l'anneau, la conservation d'un terrain en stabilisé d'une surface identique à celui existant (60mx100m). Le coût d'investissement s'établit à 1 580 000 € HT.

La rédaction de la délibération communautaire du 25 novembre 2013, et par voie de conséquence celle de la commune de Bréal-sous-Montfort du 16 janvier 2014, étant trop précise quant au lieu d'implantation ne correspond plus au nouveau projet même si, sur le fond, les élus communautaires, par délibération du 10 février 2014, ont acté leur engagement à participer financièrement au coût d'investissement de cet équipement (*d'intérêt Pays et inscrit au nouveau contrat Pays-Région*), à hauteur de 200 000 € inscrits au budget primitif 2015.

Il conviendrait alors de procéder à la simple mise en conformité technique des statuts communautaires en modifiant le libellé initial comme suit : "la participation au coût d'investissement lié à la création d'une piste d'athlétisme, déclarée d'intérêt "Pays" sur le territoire de Montfort Communauté".

Par délibération du 19 octobre 2015, la Communauté de Communes de Brocéliande a validé cette modification.

Il appartient désormais aux communes membres de se positionner sur ce point.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le transfert de compétence suivant auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande : "la participation au coût d'investissement lié à la création d'une piste d'athlétisme, déclarée d'intérêt "Pays", sur le territoire de Montfort Communauté",
- approuve ce transfert de compétence par la modification de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de Communes de Brocéliande modifié relatif aux compétences de la Communauté.

Le Maire,
B. ETHORE